

**Département du Doubs  
Arrondissement de MONTBELIARD  
Canton de VALENTIGNEY**

**Commune de VALENTIGNEY 25700  
EXTRAIT n° 2024-126  
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 11 décembre 2024**

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le 11 décembre 2024, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**Nbre de Conseillers  
Municipaux en  
exercice : 33**

**Nbre de membres  
présents : 26**

**Nbre de suffrages  
exprimés : 31**

**Présents :** MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Bernard COQU Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALI. Pierre MOSSINA. Claude-Françoise SAUMIER. Saniyé AKDEMIR. Omar RABEL.

**Excusés :** MM. MMES. Arnaud PAVILLARD MM. Dominique DANGEL Jean-Louis RENGGLI. Jean-François HEIL. Stéphanie BOURQUIN

**Absents :** M. Valère NEDEY. Nadine MERCIER

**Pouvoirs :** Arnaud PAVILLARD      pouvoir à Denis NEDEZ  
Dominique DANGEL      pouvoir à Stéphanie GAUTIER  
Jean-Louis RENGGLI      pouvoir à Pierre MOSSINA  
Jean-François HEIL      pouvoir à Omar RABEL  
Stéphanie BOURQUIN      pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER

**DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION :** le 5 décembre 2024

**Secrétariat de séance :** il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Georgette CUENOT ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 16 octobre 2024 est adopté à **L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées.

**MISE EN PLACE D'UNE MEDIATION ANIMALE AU RPE/SIGNATURE D'UNE  
CONVENTION AVEC L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE « A PATTES CONTEES »**

Accusé de réception en préfecture  
025-212505804-20241211-2024-126-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2024  
Date de réception préfecture : 16/12/2024

**Extrait du registre des délibérations n°2024-126****MISE EN PLACE D'UNE MEDIATION ANIMALE AU RPE/SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE « A PATTES CONTEES »**

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de ses missions visant à favoriser le bien-être des enfants, le RPE souhaite intégrer des séances de médiation animale

Cette démarche vise à stimuler le développement sensori-moteur des enfants par l'interaction avec des animaux. L'enfant pourra ainsi enrichir ses compétences sociales tout en renforçant des sentiments comme l'estime de soi et l'utilité.

Lors de ces ateliers, les enfants seront accompagnés de leur assistante maternelle.

Pour mener à bien cette initiative, l'entreprise « A Pattes Contées » composée d'une professionnelle qualifiée, se propose de réaliser des activités d'épanouissement et d'éveil avec les animaux.

Ces interventions se dérouleront à raison de quatre séances en 2025 et seront facturées forfaitairement à hauteur de 80 € la séance.

En vue de formaliser cette collaboration, il est nécessaire de signer une convention avec l'entreprise « A Pattes contées ».

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec l'entreprise « A Pattes Contées »

**-APPROUVE** le règlement des frais financiers liés à ces interventions, tel que mentionné ci-dessus.

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Madame la Sous-Préfète de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

*Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

**Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.**

**Certifié exécutoire,**

**Le Maire,**



**Philippe GAUTIER**

**CM DU 11 DECEMBRE 2024**